



enfant à charge après majorité

Par **pierre100**, le **24/04/2011** à **21:50**

Bonjour

Quand un enfant devient majeur, les parents divorcés doivent continuer à subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il puisse voler de ses propres ailes. J'aimerais savoir si l'enfant est encore considéré comme étant à la charge de l'un des parents.

Mon fils était à la charge de sa mère. Si je le prends en charge cela doit-il relever d'une décision de justice?

merci

Par **Claralea**, le **24/04/2011** à **22:21**

Non, plus besoin, il est majeur. Le principal c'est que ses parents subviennent à ses besoins jusqu'à la fin de ses études et qu'il soit autonome financièrement.

[citation]Mon fils était à la charge de sa mère. Si je le prends en charge cela doit-il relever d'une décision de justice?[/citation]

Vous le déclarez dans vos impôts et elle non, c'est tout

Par **Domil**, le **25/04/2011** à **01:24**

Et évidemment, il faut que le majeur signe l'autorisation de rattachement